



L'APPRENTISSAGE EN 7 POINTS CLÉS

L'apprentissage, pour qui?

- Toute personne âgée de **16 ans minimum à 29 ans révolus** (34 ans dans certains cas particuliers)
- Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti:
 - est reconnu **travailleur handicapé**
 - envisage de **créer ou reprendre une entreprise** supposant l'obtention d'un diplôme
 - est inscrit en tant que **sportif de haut niveau**

Déroulement de la formation

- **L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance** entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier
 - **La durée de la formation est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur et l'apprenti**
 - La formation peut être **effectuée en tout ou partie à distance** avec un suivi par le CFA
 - En cas de succès, la formation donne lieu à la **délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle**
- En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'1 an maximum

En entreprise

- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La **durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine**. Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail
- L'apprenti perçoit une **rémunération correspondant à un pourcentage du Smic**
- Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet **à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti**.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	% du smic	Salaire brut minimum horaire (arrondis)	Salaire brut minimum mensuel (151,67 heures)
1 ^e	16 à 17 ans	27 %	2,77 €	419,74 €
	18 à 20 ans	43 %	4,41 €	668,47 €
	21 à 25 ans *	53 %	5,43 €	823,93 €
	26 ans et plus *	100 %	10,25 €	1 554,58 €
2 ^e	16 à 17 ans	39 %	4,00 €	606,29 €
	18 à 20 ans	51 %	5 23 €	792,84 €
	21 à 25 ans *	61 %	6,25 €	948,29 €
	26 ans et plus *	100 %	10,25 €	1 554,58 €
3 ^e	16 à 17 ans	55 %	5,64 €	855,02 €
	18 à 20 ans	67 %	6,87 €	1 041,57 €
	21 à 25 ans *	78 %	7,99 €	1 212,57 €
	26 ans et plus *	100 %	10,25 €	1 554,58 €

Mobilité

- Le contrat d'apprentissage peut être **exécuté en partie à l'étranger** pour une durée qui ne peut pas dépasser 1 an. Dans ce cas, la durée d'exécution du contrat en France est au minimum de 6 mois.
- Pendant cette période, l'entreprise ou le CFA est seul responsable des conditions d'exécution du travail. L'apprenti est **soumis aux règles du pays d'accueil**.
- Pour toute question relative à la mobilité, contacter Céline mobilite@ess-rh.fr



CFA ESS-RH

ESS-RH

DURÉE

Ajustable en fonction des profils

PUBLIC

Agé de **16 à 29 ans révolus** (sauf cas particuliers)

MODALITÉS

Présentiel et distanciel

PRÉ-REQUIS / PRÉ-ACQUIS

- Ils varient selon les parcours de formation: les pré-requis figurent sur les **fiches produits du métier visé**
- Évalués par **un entretien et des tests de positionnement**

OBJECTIFS

- **Obtention d'un diplôme ou d'un titre** professionnel (validation de CCP a minima)
- **Employabilité** accrue



COMPÉTENCES TRANSVERSALES

- **Mise à niveau / Perfectionnement** en communication écrite et orale / mathématiques
- **Savoir-faire** (Pack-office)
- **Savoir-être** (citoyenneté, éco-gestes, compétences relationnelles et comportementales)

Notre valeur ajoutée

L'**alternance flexible** chez ESS-RH, c'est un format innovant **adapté aux besoins des entreprises et groupements d'employeurs partenaires.**

Cette approche permet d'apporter une **solution alternative aux nombreux apprentis rencontrant des difficultés à trouver une entreprise d'accueil** pour initier leur apprentissage.

Handicap

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Définition de travailleur handicapé - Article L5213-1 du Code du travail

- ESS-RH agit en faveur de **l'inclusion professionnelle et de la diversité**. Il participe à **l'autonomie durable des personnes handicapées dans l'emploi**.
- Afin de faciliter l'apprentissage d'un profil en situation de handicap, des **moyens de compensation** variés existent et s'adaptent en fonction des types de handicap et de poste. Il peut s'agir d'aides techniques, humaines, organisationnelles ou financières...
- Pour toute question relative au handicap, contacter Arnaud handicap@ess-rh.fr

Les aides liées à mon statut d'apprenti

- La **carte étudiant des métiers**, remise par le CFA, offre à l'apprenti des avantages et réductions (loisirs, transport, restauration...)
- Selon la région, des **aides liées au premier équipement, au transport, à la restauration et à l'hébergement** sont mises en place. Renseignez-vous auprès de votre responsable de centre local afin qu'il vous accompagne dans vos démarches.
- Le **fond social d'aide aux apprentis** (FSA), mis en place par les régions, à travers le CFA, sert à soutenir ponctuellement le jeune en difficulté financière
- Depuis le 1er janvier 2019, tout apprenti d'au moins 18 ans peut bénéficier d'une **aide financière de 500€ afin de passer son permis de conduire**.
- Pour toute question relative à ces aides, contacter Isabelle contact@ess-rh.fr

L'accompagnement au CFA

- Les **tests de positionnement et l'entretien préalable** en amont de la formation permettent de **personnaliser le parcours du stagiaire**
- Des **modules de soutien** sont proposés aux apprentis dont les difficultés compromettent la bonne réalisation de leur projet (communication écrite / orale, remise à niveau en mathématiques, coaching, ...)
- **Toute difficulté rencontrée pendant le parcours de formation** (logement, santé, problèmes financiers, ...) doit être signalée aux équipes administratives et éducatives afin que le CFA puisse envisager les solutions nécessaires et accompagner l'apprenti dans ses démarches
- Contacter en priorité son responsable de centre / tuteur

